

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1994

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 47

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« et de la sécurité sociale »

les mots :

« , de la sécurité sociale et du numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que l'accès aux données doit s'effectuer dans des conditions de sécurité conformes à un référentiel défini par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Le présent amendement associe le ministre chargé du numérique, compte tenu de son champ de compétence naturel sur les questions de la sécurité numérique, aux autorités décidant de cet arrêté.